

Interpellation du Conseiller communal Philippe Boïketé sur le respect du droit à l'image pour le personnel local.

Au Collège des Bourgmestre et échevins,

Régulièrement, sur les réseaux sociaux privés d'élus de la majorité apparaissent des agents communaux ou des membres du personnel enseignant dans l'exercice de leur fonction. Bien souvent, ces personnes sont prises en photos lors de réunions ou de « balades techniques » mais ne sont pas informées qu'elles apparaîtront de manière identifiable non pas sur les réseaux sociaux gérés par la commune mais sur les réseaux sociaux privés des élus. Ils n'ont bien souvent pas donné leur autorisation, ni pour les publications officielles ni privées. Cette problématique a déjà été abordée par les syndicats en Comité de négociation.

Quelles sont les règles applicables en matière de droit à l'image pour le personnel local enseignant et non enseignant ?

La Commune compte-t-elle adopter un règlement pour encadrer la prise de photos et de vidéos de ses travailleurs ?